

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 04/260 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A CONCLURE UN AVENANT AUX MARCHES DE LOCATION DE VEHICULES N° 510 ET 511/2003 EN DATE DU 27 OCTOBRE 2003

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALFONSI Nicolas, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mlle PIERI Vanina  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI Joseph  
Mme SCOTTO Monika à Mme GUERRINI Christine  
M. ZUCCARELLI Emile à M. DOMINICI François



**ETAIT ABSENT : M.**

GUAZZELLI Jean-Claude.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret du 3 mai 2002,
- VU** les marchés n° 510 et 511/2003 en date du 27 octobre 2003,
- VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 5 octobre 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la planification et des Affaires Européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer un avenant n° 1 aux marchés n° 510 et 511/2003 en date du 27 octobre 2003, conclus par la Collectivité Territoriale de Corse avec la Société HOLCAR sise à Borgo, afin de modifier la composition du parc automobile loué.



**ARTICLE 2 :**

L'avenant n° 1 au marché n° 510/2003 du 27 octobre 2003 a pour objet de remplacer deux Laguna Privilège (2 litres, 16 V, 11 CV, location mensuelle TTC 956 €), par une Laguna Initiale (V6, 24 soupapes, 14 CV, location mensuelle TTC 1 435,20 €) et par une Clio Privilège (6 CV, location mensuelle TTC 457 €). Le nombre minimum et maximum de véhicules loués est inchangé. Le coût total annuel de la location pour 6 véhicules est désormais fixé à 96 158,40 € au lieu de 90 417,60 €, soit + 6 % d'augmentation.

**ARTICLE 3 :**

L'avenant n° 1 au marché n° 511/2003 du 27 octobre 2003 a pour objet de ramener le maximum de véhicules loués (7 à 9 CV, type 307 Peugeot) de 6 à 4 (location unitaire mensuelle 533 € TTC), et de porter le maximum de véhicules loués (4 à 7 CV, type Clio société) de 2 à 4 (location unitaire mensuelle 457 € TTC).

Les mini (13 véhicules) et maxi (18 véhicules) de ce marché restent inchangés.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2004

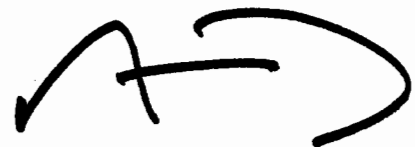
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et pour la Régulation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse



**Camille de ROCCA SERRA**

